EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-SUR-OUST

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 056-215602392-20260625-20260604A-DE

Nombre de membres :	
en exercice	19
présents	16
votants	19

L'an deux mille vingt-six,
Le 25 juin à 19 heures 00,
le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierrick Le Boterff, Maire.

Date de convocation : 20 mai 2026.

Présents : Pierrick Le Boterff, Valérie Richard, Nicolas Simon, Thérèse Clément, Denis Jannot, Mathilde Mainguet, Aiesha Greenfield, Aurélien Ride, Jérémy Ryo, Nicolas Roussel, Mathilde Dumontet, Émilie Texier, Kevin Dedieu, Camille Rouxel, Manon Pelote, Vincent Hallier.
Absents excusés : Mickaël Rio (Pouvoir Pierrick Le Boterff), Delphine Ollivier (Pouvoir Emilie Texier), Loïck Jeannenot (Pouvoir Thérèse Clément).
Absents :
Secrétaire de séance : Denis Jannot.

Délibération numéro : 20260604A
Objet : Travaux de voirie, délégation de pouvoir au maire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122 – 22.

Monsieur le Maire expose.

Des travaux de voirie sont nécessaires. Il s'agit notamment de travaux de point à temps automatique afin d'entretenir la voirie sur l'ensemble du territoire communal. Il s'agit d'autre part d'une reprise d'enrobé devant le cimetière Il s'agit enfin de travaux très importants pour la chaussée de l'impasse des bruyères qui est très détériorée. D'autres travaux peuvent être nécessaires.

Monsieur le Maire, sollicite une délégation auprès du Conseil municipal afin de :

- Recenser les travaux nécessaires ;
- Retenir les travaux à réaliser en 2026 ;
- Retenir une ou des entreprises.

Monsieur le Maire, demande au Conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Donne une délégation à Monsieur le Maire pour :
  - recenser les travaux nécessaires ;
  - retenir les travaux à réaliser 2026 ;
  - retenir une ou des entreprises dans la limite d'un montant de travaux de 100000€ hors taxes.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 056-215602392-20260625-20260604A-DE

- Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal sera informé à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en application de cette délégation.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance

Denis Jannot.

Le Maire,

Pierrick Le Boterff.





